

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 30 NOVEMBRE 2017

Présents : Annie BOULAIN, Danièle CASTÉRA, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Nathalie MARIMPOUY, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Pierre VENDRIOS

Excusés : Alain CHASSEUR, Danielle DEGOS, Thomas PEYRES, Sophie ROBERT

Pouvoirs : Alain CHASSEUR à Thierry GUILLOT, Sophie ROBERT à Pierre VENDRIOS

Secrétaire de séance : Pierre VENDRIOS

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°4
- Convention avec le CDG : adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » relative au Schéma Départemental Défibrillateur

Approuvé à l'unanimité.

1- Approbation compte rendu du 18 octobre 2017

Approuvé à l'unanimité

2- Compte rendu des commissions

Commission « Organisation des manifestations » :

La commission établit l'agenda des manifestations 2018 :

- Le vendredi 5 janvier 2018 : vœux du Maire
- Le vendredi 2 février 2018 : repas des employés communaux
- Le samedi 17 février 2018 : repas du 3^{ème} Age
- Le vendredi 20 juillet 2018 : marché gourmand
- Le vendredi 10 août 2018 : marché nocturne

Commission communication :

La commission finalise le bulletin municipal 2017 pour impression et distribution prévues fin décembre.

Information supplémentaire : les colis des anciens sont commandés et seront distribués par les conseillers municipaux.

3- Mise en place du RIFSEEP

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 18 décembre 2015, du 20 mai 2014, pris pour l'application aux corps des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs, des adjoints d'animation des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2017, pris pour l'application aux corps des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au profit des agents de la commune de Saint Lon Les Mines relevant des cadres d'emplois :

Cadre d'emplois de catégorie B :

- Rédacteurs territoriaux

Cadre d'emplois de catégorie C

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Adjoints Techniques territoriaux

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination ou de conception
- Technicité, expertise, expérience professionnelle ou qualifications nécessaire à l'exécution des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au regard de l'environnement professionnel

Groupes de fonctions et montants maxima annuels

Pour la Catégorie B :

- **cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Groupes de fonctions	Emplois/	Montants annuels Maxima
B1	Secrétariat de Mairie Responsable des services	17 480

Pour la Catégorie C :

- **cadres d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels Maxima
C1	Agent d'accueil avec expertise	11 340

- **cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima
C1	Responsable de service Encadrement de proximité et d'usagers, qualifications	11 340
C2	Agent d'exécution, sujétions	10 800

- **cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima
C1	Responsable de service Technicité et expertise	11 340
C2	Agent d'exécution, sujétions	10 800

Monsieur le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères.

L'IFSE versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Le taux de l'IFSE évoluera dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

Les agents contractuels de droit public percevront l'IFSE prévue pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Périodicité de versement :

L'IFSE sera versée mensuellement.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE sera versée dans les conditions suivantes :

Elle sera maintenue dans son intégralité à chaque agent pendant les périodes de :

- Maladie Ordinaire,
- Congés de maternité, d'adoption, de présence parentale, de paternité, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée,
- de temps partiel thérapeutique,
- d'accident de service
- de maladie professionnelle

La délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018

4- CCPOA : Conditions financières et patrimoniales du transfert de la Zone d'Activité Economique de Cagnotte

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la notification par Mr le Président de la délibération de la Communauté de Communes en date du 7 novembre 2017 relative aux modalités de transfert financier et patrimonial de la ZAE de Cagnotte à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de Cagnotte adoptées par délibération en date du 7 novembre 2017 du conseil communautaire qui prévoient :

- L'acquisition à titre gratuit des terrains appartenant à la commune de Cagnotte, destinés à être vendus à des entreprises et inclus dans le périmètre de la zone d'activité de Cagnotte,

- De convenir que la cession du bien concerné par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte qui interviendra ultérieurement,
- De la mise à disposition à titre gratuit des biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, réseaux divers...) à la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

5- Modification du POS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'arrêté de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 27 /10/2017 concernant la mise en œuvre de la modification du POS de la commune de Saint Lon Les Mines.

La modification porte sur la suppression de l'article NB5 du règlement afin de respecter le nouveau code de l'urbanisme tout en favorisant la densité prônée par les politiques d'urbanisme actuelle.

6- Point sur l'avancement du PLU

En concertation avec le bureau d'études et la Communauté de Communes, il a été convenu d'un arrêt projet pour mars 2018 en conseil communautaire.

7- Intégration de la Voie du Carrérot dans le domaine privé de la Commune

Dans le cadre des travaux de la nouvelle station d'épuration et des réseaux, Monsieur le Maire présente le projet de tracé de la future canalisation d'eaux usées entre Saint Lon et Pey envisagé rue de Carrérot, pour des raisons économiques (travaux moins importants). Il sollicite l'accord de principe du conseil municipal pour procéder à l'intégration de la rue du Carrérot dans le domaine privé de la Commune.

Avis favorable à l'unanimité.

8- Avancement de la station d'épuration et des réseaux

Monsieur le maire donne des informations sur l'avancement des travaux. Fin des travaux prévus dans le courant de l'année 2018.

9- Renouvellement contrat assurance du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la CNP et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

De retenir la proposition de la CNP,

De conclure avec cette société, pour une durée de **UN AN** à compter du 01/01/2018 un contrat au taux de :

- 6.80 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- 1.65 % pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

10- Point sur l'opération « rénovation de l'église »

Point sur les travaux à venir :

- Réalisation de sondages des maçonneries :
L'entreprise ARIBIT-BAUDRY à ITXASSOU interviendra entre le 11 et le 14 décembre.
- Réalisation des sondages des parements par un spécialiste des décors peints par Corinne Plumejeaud à Bayonne qui interviendra les 22 et 23 décembre.
- Réalisation des sondages au sol par l'entreprise ALIOS PYRENEES entre le 10 et 14 décembre.

11- Questionnaire sur l'organisation du Temps scolaire

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'envoi d'un questionnaire aux parents d'élèves sur l'organisation du temps scolaire. Réponses souhaitées pour le 8 janvier 2018.

12- Décision modificative n°4

Il convient de procéder à un transfert, de la section fonctionnement à la section investissement, de crédits correspondant au montant des fournitures utilisées par les employés communaux pour des travaux en régie. Ces travaux concernent la mise en accessibilité de la salle Labadie et de la cantine (création d'une rampe d'accès au réfectoire).

Ce qui entraîne les écritures suivantes :

Section investissement

Dépense

Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre section

Article 21318 : autres bâtiments publics + 7770

Recette

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement + 7770

Section de fonctionnement

Dépense

Chapitre 023 : virement à section d'investissement + 7770

Recette

Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre section

Article 722 : immobilisations corporelles + 7770

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

13- Convention avec le CDG 40 : adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde », relative au schéma Départemental Défibrillateur

Considérant la délibération en date du 9 décembre 2016 concernant l'adhésion de la commune au Schéma Départemental Défibrillateurs proposé par le CDG 40 pour la mise à disposition d'un pack défibrillateur extérieur placé à l'école pour un coût annuel de 450 €,

Considérant que le contrat signé avec la société AQUICARDIA pour la maintenance du défibrillateur installé sur la façade de la mairie prend fin au 31/12/2017,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'intégrer cet équipement dans la mission d'assistance et de maintenance proposée par le CDG 40.

Pour notre commune, le coût annuel serait donc de 650 € correspondant à :

- la mise à disposition d'un défibrillateur sur le site de l'école
- la maintenance de 2 défibrillateurs
- Conseils et formation

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de Gestion des Landes pour la mise à disposition d'un défibrillateur à l'école et pour la maintenance des 2 défibrillateurs installés à l'école et à la Mairie).

14- Questions et informations diverses

- Agence postale communale :

La commune de Saint Lon a été classée en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) depuis le 01/07/2017. Dans le cadre de la convention relative à l'organisation des agences postales communales, le montant des indemnités versées par la Poste aux communes est majoré lorsque l'agence postale est classée ZRR. De ce fait, l'indemnité perçue par la commune s'élèvera à 1132 € au lieu de 1005 €.

- Application Panneau Pocket

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'application gratuite « panneau Pocket » à télécharger sur les mobiles. Cette application permet à la commune d'informer la population sur les événements locaux. Une fois téléchargée sur leur téléphone, les administrés balayent simplement leur écran pour faire défiler les informations de leur commune. Coût pour la commune 144 €/an. Avis favorable à l'unanimité pour la mise en service de l'application.

- Projet aménagement bibliothèque

Des travaux de rénovation à l'intérieur de la bibliothèque sont prévus et se feront en régie par les employés communaux. Monsieur le Maire et le président de la commission bâtiments feront un point sur l'avancement de ce projet lors de la prochaine réunion du conseil.

Annie BOULAIN	Danièle CASTERA	Alain CHASSEUR excusé	Danielle DEGOS excusée
Thierry GUILLOT	Eric LABASTE	Jean-Pierre LAUDINET	Patrice LAULOM
Roger LARRODÉ	Nathalie MARIMPOUY	Thomas PEYRES excusé	Christelle POUYANNÉ
Josette PREUILHO	Sophie ROBERT excusée	Pierre VENDRIOS	